

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 311677/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF relative aux salaires des chefs d'équipe du livre du ministère de la défense en métropole.

Du 25 septembre 2007

NOR DEF P 0 7 5 2 5 7 0 S

Texte abrogé :

Décision n° 310953/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 22 juin 2007 (BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte n° 29.)

Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 23.

Visée par le contrôleur financier le 24 septembre 2007 sous le n° 6137.

1. À compter du 1er octobre 2007, les salaires des chefs d'équipe du livre du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1er ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8e ÉCHELON
	Euros		Euros	Euros
C.E. O.S.2	9,3424	8	0,2877	11,3563
C.E. P.1	10,1654	8	0,3131	12,3571
C.E. P.2	10,9948	8	0,3386	13,3650
C.E. P.3	12,0886	8	0,3723	14,6947
C.E. P3 bis	13,1924	8	0,4063	16,0365
C.E. E	14,2903	8	0,4401	17,3710
C.E. E+4	14,8626	8	0,4578	18,0672
C.E. E+8	15,4349	8	0,4754	18,7627

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1er échelon.

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978 .

2. La décision n° 310953 DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 22 juin 2007 relative aux salaires des chefs d'équipe du livre du ministère de la défense en métropole est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.